

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 mai 2019	N° 2019-275

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 mai 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2019-275

Association SOFILM Summercamp - Année 2019 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Sofilm Summercamp, en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la chaîne Canal+, la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), la société de ventes internationales Wild Bunch, la société de production Capricci Films et les principaux studios d'effets spéciaux français, a initié depuis 2017 un programme de résidences de création de longs métrages et un parcours cinéma dédiés au cinéma de genre.

Ces résidences ont pour objectif de renouveler le long métrage de cinéma de genre en France et de proposer des modes d'écriture innovants, en laissant notamment davantage de place aux expériences d'écriture collective, à la littérature, à la musique. Elles permettent également d'associer, très tôt dans l'écriture des projets, les principaux acteurs de la fabrication des films.

Bordeaux Métropole a souhaité soutenir cette initiative des acteurs d'un écosystème en plein développement, au travers d'une convention de partenariat sur 3 ans, de 2017 à 2019 délibérée le 24 novembre 2017. Les premiers résultats de cette initiative ont incité le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à proposer de renforcer sa contribution au financement de ces résidences à partir de 2018, en abondant la subvention allouée par Bordeaux Métropole.

La convention de coopération pour le cinéma et l'image animée

Par ailleurs, le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 9 novembre 2018 a autorisé la signature d'une convention de coopération pour le cinéma et l'image animée. Il s'agit d'une convention quadripartite conclue entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine), et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) dans le cadre de sa politique de coopération avec les collectivités territoriales qui permet de soutenir les initiatives de la Métropole et de la ville de Bordeaux en faveur du cinéma et de la création numérique.

Outre la contribution du CNC au fonds de soutien dédié à la création numérique et nouveaux formats, dont les premiers lauréats ont été annoncés le 10 avril 2019 à l'issue du premier appel à projets lancé en décembre 2018, cette convention permet également un abondement par le CNC de la subvention accordée par Bordeaux Métropole aux résidences d'écriture long métrage de cinéma de genre So Film.

Cet abondement du CNC a déjà permis en 2018 de porter la subvention métropolitaine à 225 000 € contre 150 000 € accordés en 2017, soit un abondement de 75 000 €.

C'est une illustration concrète de la dynamique commune entre la Métropole et la ville de Bordeaux basée sur la complémentarité de leurs compétences dans le domaine du cinéma et de l'image animée, conciliant les approches économique et culturelle en faveur de la promotion et de l'attraction de talents créatifs au sein du territoire.

Une orientation stratégique en faveur des industries culturelles et créatives

Bordeaux Métropole a défini le secteur des industries créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016.

Quelques chiffres clefs concernant le secteur des industries culturelles et créatives sur le territoire métropolitain :

- 3 600 entreprises girondines appartiennent au secteur de l'économie créative,
- 10 000 emplois sur le territoire de la Métropole dans la culture,
- 3^{ème} ville de France derrière Paris et Lyon pour la création de jeux vidéo,
- 3^{ème} région de tournage de long-métrages et de fictions télévisées.

Un travail sur la structuration de l'écosystème et le renforcement de son rayonnement est engagé par Bordeaux Métropole en lien avec des acteurs comme le Cluster aquitain transmedia et storytelling et Bordeaux Games.

Cette démarche vise notamment à faciliter les ponts entre différents secteurs (jeu vidéo, bande dessinée, cinéma, opérateurs économiques, etc.) qui se rencontrent peu de manière à faire émerger des projets collaboratifs qui peuvent ainsi ouvrir de nouvelles opportunités d'innovation porteuses pour le rayonnement du territoire.

Une initiative opérationnelle s'est concrétisée avec le soutien au Groupe fiction Nouvelle-Aquitaine à hauteur du versement d'une subvention annuelle de 15 000 € HT en 2017, 2018 et 2019 qui a favorisé l'organisation de rencontres professionnelles dans le cadre de manifestations telles que le Festival international du film indépendant de Bordeaux (FIFIB) ou Cinédrones qui sont organisées sur le territoire.

En lien avec cette industrie cinématographique, le territoire a pu attirer et accueillir des acteurs majeurs du jeu vidéo, des studios de post-production et d'effets spéciaux, tels qu'Ubisoft, NIJI, Solidanim, Web Engineering, etc.

Plus récemment, le 11 février dernier, lors de la signature officielle de la convention de partenariat avec le CNC, David Danesi, Président directeur général (CEO) du studio Digital District, société de Post Production basée à Paris, Montréal et Bruxelles a annoncé sa décision d'implantation à Bordeaux avec des créations d'emplois annoncées.

Les résidences d'écriture long métrage de cinéma de genre So Film

✓ Bilan des éditions 2017 et 2018

Le bilan des résidences de création de longs métrages est très positif, avec 20 projets retenus et 15 projets qui ont participé aux résidences parmi 600 candidatures.

L'originalité et l'efficacité des Résidences So Film tient dans leur concept de parcours tout à fait innovant d'écriture, qui privilégie l'expérience collective et surtout qui favorise dès l'étape d'écriture l'intervention des principaux opérateurs de la fabrication du film.

Le processus de sélection a démarré en avril 2017 par un grand concours national de cinéma fantastique ouvert aux cinéastes et scénaristes francophones. 600 projets de long métrage ont été reçus : 20 de ces projets ont été retenus pour rejoindre les résidences installées à Bordeaux Métropole en septembre 2017. L'objectif est d'inscrire les résidences dans une vraie démarche de fabrication et de financement pour chacune des œuvres.

Les résidences So Film associent des partenaires incontournables de la fabrication et de la diffusion du cinéma de genre. Les auteurs des projets bénéficient de conseils techniques apportés par de grands studios d'effets spéciaux (Mikros, Mac Guff, La Maison, Solidanim, Autre Chose) et de maquillage, pour renforcer la créativité et l'inventivité des propositions.

De même, et dès la phase de développement des projets, un travail sur l'univers visuel du projet (personnages, décors, ambiance, couleurs) est réalisé. Des auteurs de bande dessinée (BD) sont également invités à travailler à la création d'un univers visuel sous forme de croquis, storyboard, etc.

La musique originale est une autre composante essentielle d'un film de genre. Les auteurs, en partenariat avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), collaborent avec des compositeurs expérimentés. Ces musiciens travaillent à donner une couleur musicale au scénario, en proposant très en amont de la production du film une maquette musicale.

A toutes les étapes de création, sont associés des distributeurs et vendeurs qui participent à la sélection des projets. Cette proximité garantit de la part des diffuseurs une participation dans le financement des projets retenus.

Le processus de sélection s'est déroulé tout au long de l'année 2018, avec des premières lectures fin juin en ouverture du festival « les Tropicales », et une sélection des 10 projets finalistes le 19 novembre.

L'objectif poursuivi est d'aboutir à la production de 3 à 4 longs métrages issus des résidences avec le concours de producteurs chevronnés, associés également très en amont.

Les résidences ont permis également à plusieurs auteurs de fiction métropolitains (écrivains, auteurs de bandes dessinées (BD) et scénaristes) de faire leur premier pas dans le long métrage de cinéma, notamment Laurent Queyssi, auteur de BD ; Olivier Volpi, scénariste ; Sébastien Gendron, écrivain Polar ; Rida Belghiat, réalisateur.

De grands noms de la production indépendante française sont attachés à ces résidences (Agat Films, Pyramide, Nord-ouest production, etc.) et plusieurs producteurs de Bordeaux sont également associés : Bobi Lux, Bien ou bien, mon Ballon Production, Capricci...

Par ailleurs, "La nuée" de Jérôme Genevray et Franck Victor, projet issu de la première édition des résidences est devenu le projet phare du cinéma de genre français. Il est lauréat du Prix cinéma de genre du CNC 2018, préacheté par Canal+, finaliste du Prix du scénario 2019. Il devrait par ailleurs accueillir dans son casting, Céline Sallette, actrice d'origine bordelaise bien connue (la French, l'Apollonide, les Revenants...).

Enfin, grâce à son implantation métropolitaine, de nombreux techniciens bordelais vont participer au tournage cet été, dont plusieurs chefs de poste (directeur de la production, 1^{er} assistant réalisateur, régisseur général, ingénieur du son, etc.)

C'est donc bien le cinéma de fiction bordelais qui est dynamisé à tous les niveaux par ces résidences So Film.

✓ *Programme proposé pour l'édition 2019*

En 2019, les Résidences So Film poursuivent l'accompagnement des projets sélectionnés en 2018.

Cette troisième édition suit le même schéma que la précédente qui avait fait entrer le polar et le thriller (film à suspense) dans les genres développés.

Les axes forts de cette édition sont :

- une présence encore renforcée de la littérature dans les résidences, avec le double d'écrivains accueillis, c'est à dire une dizaine,
- un focus particulier sur la comédie musicale,
- une place encore plus prépondérante donnée au territoire métropolitain avec l'installation du studio d'effets spéciaux Digital district, partenaire des résidences, à Bordeaux.

Par ailleurs, cette troisième édition est aussi marquée, comme indiqué ci-dessus, par le tournage des premiers projets issus des résidences. La Nuée de Just Philippot a été préacheté par Canal+ et Arte et se tournera en

août en Nouvelle-Aquitaine. Le film est actuellement en préparation à Bordeaux.

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole a apporté son soutien aux résidences d'écriture long métrage de cinéma de genre SoFilm à hauteur de :

- 150 000 € en 2017
- 225 000 € en 2018 dont 75 000 € d'abondement du CNC

Il est proposé de valider, pour l'année 2019, le montant de la subvention métropolitaine à 225 000 € dont 75 000 € d'abondement du CNC.

Dans l'hypothèse où l'abondement du CNC ne serait pas confirmé, l'engagement de Bordeaux Métropole se limiterait à 150 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 36% (hors abondement du CNC) du budget global de 419 027 € dont le détail figure en annexe 2 à la convention.

	Budget 2019	Budget 2018	Réalisé 2017
Charges de personnel / budget global	23.1%	21.5%	16.0%
% de participation de BM / Budget global	36.0% hors abondement CNC	35.8% hors abondement CNC	44.3%
% de participation des autres financeurs / Budget global	64.0% abondement CNC compris	64.2% abondement CNC compris	55.7%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/574 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2017/684 du 24 novembre 2017 relative au partenariat 2017/2019 avec l'association Sofilm Summercamp pour l'organisation des résidences So Film,

VU l'avis de la commission d'attribution des subventions du 12 octobre 2018

VU la demande formulée par l'organisme le 8 avril 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a retenu le secteur des industries culturelles et créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016, la présence à Bordeaux d'une opération telle que les Résidences So Film de long métrage de genre représente une opportunité majeure de structuration et de mise en valeur de cette filière.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 150 000 € TTC en faveur de l'association Sofilm Summercamp auquel s'ajouterait un versement complémentaire de 75 000 € dans le cadre de la participation du CNC au projet.

Dans l'hypothèse où la subvention du CNC ne serait pas confirmée, l'engagement de Bordeaux Métropole se limiterait donc au versement des 150 000 €.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61 ; l'encaissement et versement des participations du CNC étant retracés sur un compte de tiers ouvert à cet effet dans le cadre d'une convention entre les deux entités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MAI 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 MAI 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
---	---

CONVENTION 2019

entre l'Association Sofilm Summercamp et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Association Sofilm Summercamp, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue de Clermont, 44 000 Nantes représentée par sa Présidente Rachida Brakni.

ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'organisation de l'édition 2019 des résidences d'écriture long métrage de cinéma de genre SoFilm.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 225 000 €, équivalent à 53,95% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 417 027 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention du CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) ne serait pas confirmée l'engagement de Bordeaux Métropole se limiterait à 150 000 €.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} acompte, soit la somme de 150 000 € sera versé après signature de la présente convention dans le cadre de la participation de Bordeaux Métropole,
- Le solde, soit la somme de 75 000 € sera versé après signature de la présente convention dans le cadre de la participation du CNC au projet.

Dans l'hypothèse où la subvention du CNC ne serait pas confirmée, l'engagement de Bordeaux Métropole se limiterait à 150 000 €.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 6. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 7. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente de Sofilm Summercamp
3 rue de Clermont
44 000 Nantes

ARTICLE 13. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole
le Président, Patrick Bobet

Pour Sofilm Summercamp
la présidente, Rachida BRAKNI.

Annexe 1 Projet

En 2019, les Résidences Sofilm poursuivent l'accompagnement des projets sélectionnés en 2018.

Cette troisième édition suit le même schéma que la précédente qui avait fait entrer le polar et le thriller (film à suspense) dans les genres développés. Les axes forts de cette édition sont :

- une présence encore renforcée de la littérature dans les résidences, avec le double d'écrivains accueillis, c'est à dire une dizaine ;
- un focus particulier sur la comédie musicale
- une place encore plus prépondérante donnée au territoire métropolitain avec l'installation du studio d'effets spéciaux Digital district, partenaire des résidences, à Bordeaux.

Par ailleurs, cette troisième édition est aussi marquée par le tournage des premiers projets issus des résidences. « La Nuée » de Just Philippot a été préacheté par Canal+ et Arte et se tournera en août en Région Nouvelle-Aquitaine. Le film est actuellement en préparation à Bordeaux.

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :